

ARRETE N° 210 du 19 octobre 2021

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE DOURBIES



ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 030-213001050-20211019-ARR210-AI

NOMINATION DU GARDIEN DE L'ÉGLISE COMMUNALE DE DOURBIES

Vu l'arrêté du 10 novembre 1911 du Conseil d'Etat affirmant qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien.

Vu la décision du 3 mai 1918 précisant que le gardiennage consiste dans « la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation », et qu'il constitue un emploi communal.

Vu la circulaire du 20 mai 1921 donnant aux préfets les recommandations sur le calcul et le montant de l'indemnité versée au gardien

Vu la circulaire du 26 février 2015 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

Vu la circulaire du 7 mars 2019 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 23 mars 2021 relatif au plafond des indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dourbies en date du 18 septembre 2021 attribuant l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale de Dourbies

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. BELOTTI Bruno est nommé gardien de l'église communale de Dourbies ;

ARTICLE 2 : M. BELOTTI Bruno percevra une indemnité annuelle de 479.86€ versée en une seule fois.

ARTICLE 3 : M. BELOTTI Bruno demeurera gardien de l'église communale jusqu'à sa démission ou qu'un successeur lui soit désigné, même en cas de fin de contrat de travail.

FAIT à Dourbies, le 19 octobre 2021

